

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'octobre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Frédérique THIBERVILLE, Carole LESAGE, Maria FANION, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET, Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

2024/34A : PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE MATERIEL MEDICAL.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de prendre en charge la facture d'achat d'une chaise avec accoudoirs, adaptée au handicap lourd d'un enfant Courriérois âgé de 3 ans.

Cet achat est indispensable pour la scolarisation de leur fils en situation de handicap. La demande de prise en charge réalisée auprès de la MDPH a été refusée mais la famille est dans l'incapacité de financer ce montant, d'autant qu'elle a déjà procédé à l'achat d'un fauteuil roulant. Cette famille est suivie dans le cadre du Programme de Réussite Educative. Les charges du couple sont conséquentes et leur quotient familial est de 3, 45 € par jour et par personne.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre en charge la facture d'achat de ce fauteuil adapté pour cette famille, d'un montant de **578,22€**.

DIT que cette aide financière sera versée à la société Autonomie.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	12
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 2 octobre 2024

Le Président,

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes
administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 29 octobre 2024

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.